### STATIONNEMENT, ALLÉE DE CIRCULATION ET TROTTOIR

Certificat d'autorisation requis(1)

#### Localisation

Les aires de stationnement, les allées de circulation et les trottoirs sont autorisés à l'intérieur des marges et cours avant, latérales et arrière. Les aires de stationnement peuvent aussi être aménagées à l'intérieur d'un bâtiment.

### Normes d'implantation résidentielle

Stationnement, distances minimales de dégagement d'une limite de terrain avant, latérale ou arrière	0 m
De la façade principale d'un bâtiment principal	
Allée de circulation, distances minimales de dégagement d'une limite de terrain avant, latérale et arrière	0 m
Trottoir, distances minimales de dégagement d'une limite de terrain avant, latérale et arrière	0 m

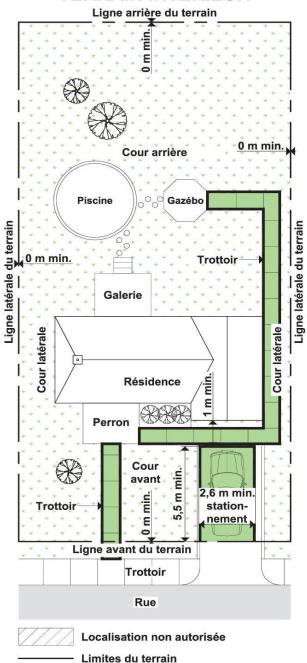
- Une superficie minimale de 35 % de la marge et cour avant doit être conservée en espace végétale;
- Une superficie minimale de 15 % de tout le terrain doit être conservée en espace végétale;
- Pour les immeubles de 4 à 8 logements, seulement 2 cases sont autorisées en marge et cour avant;
- Les immeubles de plus de 8 logements ne peuvent avoir de stationnement en marge et cour avant.

#### Stationnement et allée de circulation

Angle des cases	Largeur minimale de l'allée	Largeur minimale de la case	Profondeur minimale de la case
0° (sens unique)	3,0 m	2,5 m	6,0 m
30°	3,3 m	2,6 m	5,8 m
45° (sens unique)	3,7 m	2,6 m	5,5 m
60° (double sens)	5,5 m	2,6 m	5,5 m
90° (double sens)	6,0 m	2,6 m	5,5 m
90° (stationnement étagé)	6,5 m	2,5 m	5,5 m

- En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.
- (2) Pour vérifier dans quelle zone se situe votre propriété, rendez-vous sur le site de la <u>Ville de Rouyn-Noranda</u>.

#### TERRAIN INTÉRIEUR



Suite page 2

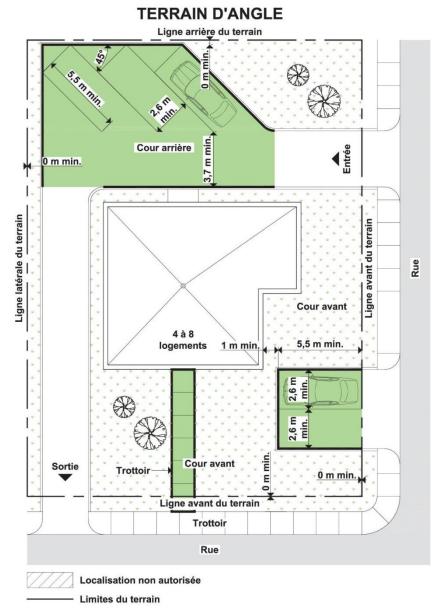


# Matériaux autorisés pour surface accessible en automobile

- Asphalte;
- Béton;
- Pavé autobloquant;
- Gravier en quantité suffisante pour éviter la formation de boue ou le soulèvement de poussière;
- Liant de nature végétale et spécifiquement conçu pour le revêtement routier et urbain (exemple : Végécol).

# Aménagement d'une aire de stationnement

- Dans toute aire de stationnement, il doit être prévu des allées de circulation pour accéder aux cases et pour en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
- L'espace entre une aire de stationnement et une ligne de lot ou un bâtiment principal doit être gazonné, planté d'arbres ou d'arbustes ou aménagé en tant qu'accès piétonnier ou cyclable. Sauf pour un usage du groupe d'usages « Habitation (H) », cet espace doit être séparé physiquement de l'aire de stationnement par une bordure de béton, du pavé autobloquant ou de la pierre;
- Une aire de stationnement doit communiquer avec une rue publique ou privée ou avec une ruelle publique.



Pour plus de renseignements, communiquez avec le service à l'émission des permis au 819 797-7568 ou à permis@rouyn-noranda.ca ou visitez le rouyn-noranda.ca.

